





Ordre du jour

- 1. Présentation du territoire intercommunal
- 2. Qu'est-ce qu'un PLUi-H?
- 3. Contexte de la démarche de révision du PLUi-H
- 4. Calendrier global
- 5. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

REUNION PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2023

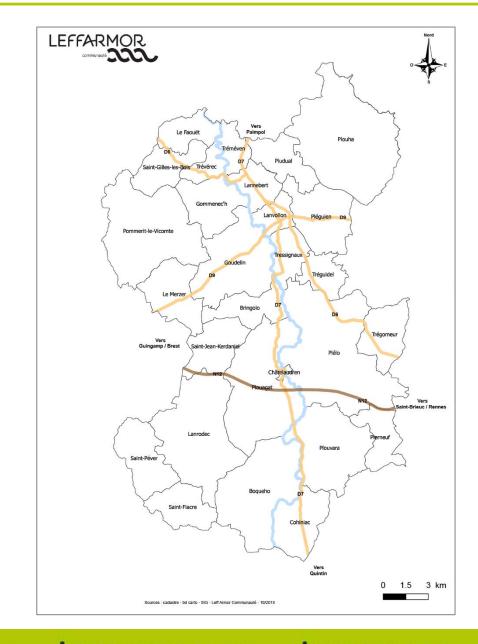
PRESENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL



1. PRESENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

- Communauté de communes crée en 2017 par le rapprochement des territoires de Lanvollon-Plouha et de Le Leff Communauté
- S'étendant sur 429 kms², Leff Armor communauté est composée de 27 communes
- Nombre d'habitants en 2020 : 31 592
- Position stratégique de Leff Armor communauté, étant située entre les agglomérations de Guingamp-Paimpol et de Saint-Brieuc
- Un territoire abritant une diversité paysagère, de la Côte du Goëlo à la Forêt d'Avaugour Bois Meur





QU'EST-CE QU'UN PLUI-H?



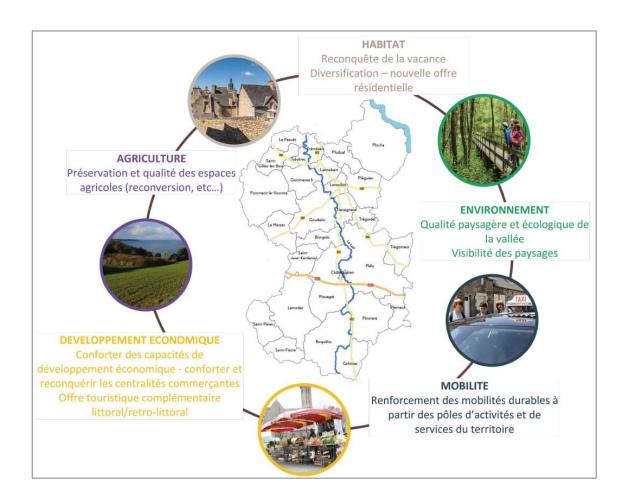


2. QU'EST-CE QU'UN PLUI-H?

DEFINITION DU PLUI-H

PLUi-H = Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat

- Le PLUi-H est le document d'urbanisme unique qui s'impose à l'ensemble du territoire intercommunal
- Il traduit le **projet d'aménagement de la collectivité** pour 10 ans
- Il rassemble des règles et orientations pour guider le développement en tenant compte de différents aspects tels que l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie...
- Il détermine les règles d'application des droits à construire dans un souci d'intérêt général et de contexte local





2. QU'EST-CE QU'UN PLUI-H?

CONTENU DU PLUI-H

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Diagnostic. Etat initial de l'environnement, Jusitification des choix. Evaluation Environnementale

2 - PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3 et 5 - RÈGLEMENT

RÈGLEMENT ÉCRIT

REGLEMENT GRAPHIQUE

OAP*

OAP* Habitat 4 - POA

Programme d'Orientations et d'Actions volet HABITAT

6 - ANNEXES

* Orientations d'Aménagement et de Programmation





2. QU'EST-CE QU'UN PLUI-H?

DEFINITION DU PLUI-H

PLUi-H = Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat



Le volet « H » du PLUi-H

- Place la thématique Habitat au cœur du projet
- Le volet H est facultatif, et volontariste en terme de politique communautaire de l'habitat
- Il décline un Programme d'Orientations et d'Actions pour répondre aux enjeux en termes de logements notamment

Exemples d'actions:

- Résorber la vacance
- Encourager la production de logements sociaux
- Lutter contre l'habitation dégradé
- Développer l'accueil des publics spécifiques
- •







PROCEDURE DE REVISION ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Leff Armor communauté a approuvé son PLUiH le 29 juin 2021. Il est donc en vigueur et opposable.

Ce document d'urbanisme doit d'ores et déjà évoluer pour :

- Être mis en compatibilité avec les documents de rang supérieur :
 SCOT, PCAET, etc.;
- Prendre en compte les nouvelles législations : loi Climat et Résilience, ZAN (Zéro Artificialisation Nette), etc. ;
- Répondre aux exigences du Préfet (recours contentieux déposé le 31/12/2021)

Les élus ont prescrit sa révision le 26 octobre 2021.





CONCERTATION AVEC LA POPULATION

La concertation avec la population permet de :

- Donner accès à l'information
- Enrichir les débats
- Partager un projet de territoire avec les habitants
- Permettre aux habitants de s'approprier ce projet commun
- Recueillir les observations des habitants sur les travaux en cours

Modalités de concertation pendant la révision du PLUi-H :

- Informations sur le site internet et sur les supports d'information communautaires de Leff Armor communauté
- Possibilités de faire parvenir des observations à Leff Armor communauté via l'adresse mail suivante : <u>pluih@leffarmor.fr</u>
- Possibilité de formuler des observations par voie postale auprès de la communauté de communes
- Réunions publiques permettant au public d'être informé et de formuler des observations

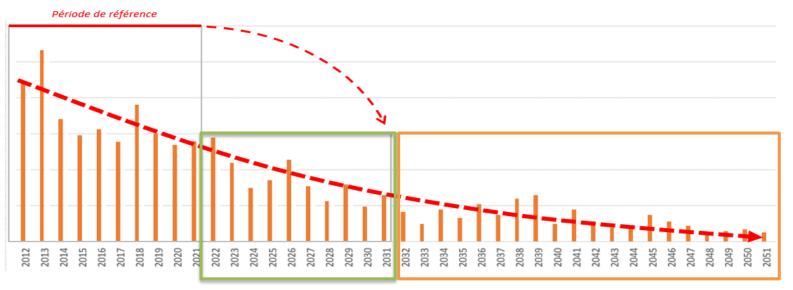




PROCEDURE DE REVISION ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

ZOOM sur le ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Issu de la loi Climat et Résilience de 2021



Réduction de l'artificialisation et de la consommation de l'espace

Période 1 : 2021 – 2031

Diviser par 2 la <u>consommation</u> d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2011-2021

Période 2:

2031 - →

Objectif: atteindre une <u>artificialisation</u> nette de 0% à horizon 2050



PROCEDURE DE REVISION ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Objectifs de la révision :

- FONCIER : mettre en place une stratégie foncière qui favorise la vitalité des centres-bourgs
- EAU ET ASSAINISSEMENT : proposer un développement du territoire compatible avec ses capacités de production et d'alimentation en eau potable
- HABITAT : définir un besoin et une offre en logements permettant le parcours résidentiel des habitants (location, logements sociaux, logements adaptés,...)
- PAYSAGE ET CADRE DE VIE : valoriser la richesse paysagère et environnementale du territoire
- ENERGIE : soutenir le développement des énergies renouvelables et maîtriser les consommations d'énergie
- MOBILITES : intégrer la problématique des déplacements à l'échelle des opérations d'aménagement





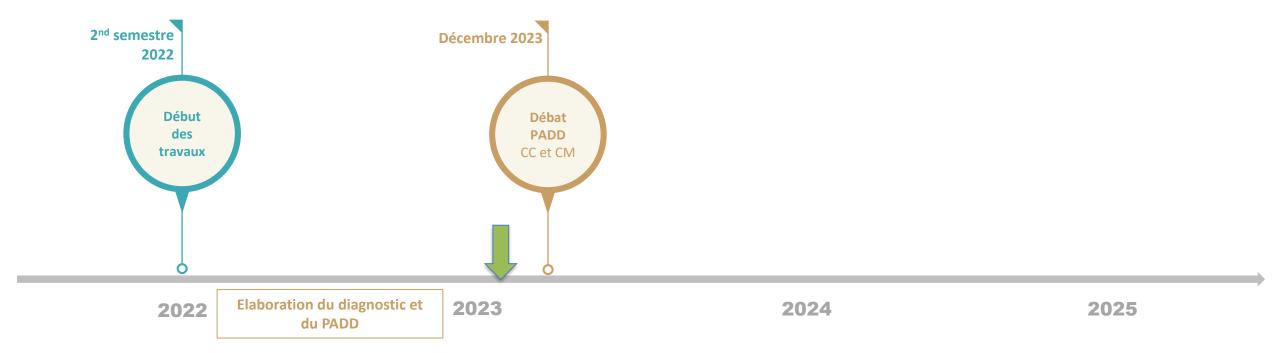
CALENDRIER GLOBAL





4. CALENDRIER GLOBAL

REVISION DU PLUIH



Préfiguration

Diagnostic et PADD



4. CALENDRIER GLOBAL

REVISION DU PLUIH



Préfiguration

Diagnostic et PADD

Élaboration pièces Finalisation règlementaire



Enquête publique





5. PRESENTATION DU PADD

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Le PADD est composé d'orientations générales qui définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour 10 ans :

- La manière dont les espaces seront utilisés ;
- Comment les habitations seront réparties ;
- Combien de nouveaux habitants nous souhaitons accueillir sur le territoire;
- Comment l'environnement sera préservé ;
- Etc.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



- Maîtriser la consommation foncière
- > Accueillir 300 nouveaux habitants par an sur le territoire
- Produire 1500 logements sur 10 ans (150 logements par an) dans les centralités en priorité
- Prioriser le développement des zones d'activités économiques le long de la RN12 et sur le secteur de Lanvollon
- > Concentrer les commerces en centres-bourgs
- Préserver les espaces agricoles, naturels et littoraux des développements urbains inappropriés
- Penser le développement en adéquation avec les ressources disponibles
- ➢ Identifier des zones de production d'énergies renouvelables
- Affirmer le tourisme comme vecteur de développement économique



Merci de votre attention

LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ

Moulin de Blanchardeau, CS60036 22290 Lanvollon 02 96 70 17 04

www.leffarmor.fr/plui/



